

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 24 FÉVRIER 2014

PROCÈS-VERBAL de la réunion extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'Hôtel de Ville de Clermont, le lundi 24 février 2014 à 18 h 30.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents : *M. Éric Maltais, conseiller*
M. Luc Cauchon, conseiller
M. Jean-Marc Tremblay
M. Réal Asselin, conseiller
M. Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Étaient également présents :

Mme Brigitte Harvey, directrice générale
M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics
M. Nicolas Savard, directeur des loisirs

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION NO. 10241-02-14**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DÛMENT RÉSOLU QUE l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour transmis soient adoptés.

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2014.**
- 4. Appel d'offres et soumissions**
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1 Mandat de services professionnels – M. Bernard Maltais
 - 5.2 Entente Ville de La Malbaie – Application et administration des règlements d'urbanisme, de nuisances et de vente itinérante
 - 5.3 Norme comptable sur paiement de transfert
- 6. Travaux Publics**
- 7. Urbanisme et environnement**
 - 7.1 Demande à la CPTAQ – Dézouage agricole développement domiciliaire
- 8. Sécurité incendie**
- 9. Loisirs, culture et tourisme**
- 10. Avis de motion et règlements**
- 11. Comptes**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. Levée de l'assemblée**

3. APROBATION DES PROCÈS VERBAUX **RÉSOLUTION NO. 10242-02-14**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 février 2014 et ce avec dispense de lecture; une copie dûment certifiée leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19)

4. APPEL D'OFFRES – SOUMISSIONS ET CONTRATS

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**5.1 MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – M. BERNARD MALTAIS
RÉSOLUTION NO. 10243-02-14**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉSOLU QUE Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que madame Brigitte Harvey, directrice générale ou en son absence le directeur général adjoint soient autorisés à signer un contrat de services professionnels avec Monsieur Bernard Maltais, 12 chemin Imbeault, Saint-Aimé-des-Lacs, Québec G0T 1S0.

Les frais inhérents à la signature de ce contrat soit 3 000 \$ seront défrayés à même l'item « professionnels » des prévisions budgétaires 2014.

**5.2 ENTENTE VILLE DE LA MALBAIE – APPLICATION ET ADMINISTRATION
DES RÈGLEMENTS D'URBANISME, NUISANCES ET VENTE ITINÉRANTE
RÉSOLUTION NO. 10244-02-14**

CONSIDÉRANT QU'en février 2011, conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes du Québec*, la Ville de Clermont procédait à la signature d'un protocole d'entente avec la Ville de La Malbaie pour l'application et l'administration des règlements d'urbanisme, de nuisances et de vente itinérante et ce pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été reconduite pour les années 2008 à 2010 et pour les années 2011 à 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire à nouveau cette entente de services pour les années 2014, 2015 et 2016 avec une augmentation de 2.5% à chaque année;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DÛMENT RÉSOLU QUE l'entente signée avec la Ville de Clermont pour l'application et l'administration des règlements d'urbanisme, de nuisances et de vente itinérante soit renouvelée en modifiant le coût annuel de l'entente comme suit :

Pour l'année 2014 :	23 112,50 \$ X 2.5% =	23 690,31 \$
Pour l'année 2015 :	23 690,31 \$ X 2.5% =	24 282,56 \$
Pour l'année 2016 :	24 282,56 \$ X 2.5% =	24 889,62 \$

Également, à compter du 1^{er} janvier 2014, les revenus des permis seront remis mensuellement jusqu'à un maximum de 9 500 \$ par année.

QUE la présente résolution soit adressée à Madame Caroline Tremblay, greffière et directrice générale, Ville de La Malbaie, 515 boul. de Comporté, La Malbaie, Québec G5A 1L9.

**5.3 NORME COMPTABLE SUR PAIEMENT DE TRANSFERT
RÉSOLUTION NO. 10245-02-14**

ATTENDU QU'une nouvelle norme comptable du chapitre CP-3410 « Paiement de transfert » du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public prévoit la comptabilisation des subventions uniquement lorsqu'elles sont autorisées par le cédant;

ATTENDU QUE des discussions sont toujours en cours entre le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire et le Vérificateur général du Québec;

ATTENDU QU'un comité de professionnels a été formé pour étudier la question;

ATTENDU QU'une recommandation finale sur le traitement de la norme comptable devrait être émise à l'automne 2014;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont informe les professionnels responsables de la préparation de ses états financiers qu'elle désire ne pas appliquer la nouvelle norme comptable prévoyant la comptabilisation des subventions uniquement lorsqu'elles sont autorisées.

L'adoption de cette résolution abroge la résolution no. 10197-12-13 adoptée le 9 décembre 2013.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Claude Bouchard, CPA, Benoît Côté CPA, 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Québec G5A 1M4.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DEMANDE À LA CPTAQ – DÉZONAGE AGRICOLE POUR DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE RÉSOLUTION NO. 10246-02-14

ATTENDU QUE la Ville de Clermont procède depuis près de 30 ans, au développement de terrains pour la construction domiciliaire sur des lots acquis à la fin des années 1970;

ATTENDU QUE la superficie de terrains disponible pour le développement diminue au cours des ans et pourrait devenir insuffisante d'ici 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont doit prévoir des espaces qui pourront servir au prochain développement résidentiel;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville de Clermont doit obtenir l'aval de la MRC de Charlevoix-Est afin de procéder à la modification du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU ÉGALEMENT QUE la Ville de Clermont doit déposer une demande la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir le dézoning de certaines parcelles de terrain;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET DÛMENT RÉSOLU QUE madame Brigitte Harvey, directrice générale soit autorisée à présenter une demande en ce sens à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec;

QU'une copie de cette demande soit également transmise à la MRC de Charlevoix-Est afin d'obtenir les autorisations requises pour la conformité au Schéma d'aménagement et à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation;

8. SÉCURITÉ INCENDIE

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 24 FÉVRIER 2014

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

11. COMPTES

12. DIVERS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NO. 10247-02-14

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN QUE
l'assemblée soit levée à 18 h 46.

Jean-Pierre Gagnon
Maire

Brigitte Harvey
Directrice générale